



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/2006/9
27 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Première session
Genève, 21-23 juin 2006
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉFORME DE LA CEE ET SUITE DONNÉE
À LA SESSION DE 2006 DE LA COMMISSION**

Cadre stratégique pour 2008-2009 concernant le Sous-Programme 6 – Commerce

Note du secrétariat pour information et examen

1. Le Cadre stratégique est le document de planification de référence pour le budget axé sur les résultats de l'ONU. Pour chacun des sous-programmes, les éléments ci-après sont définis à des fins de planification et de budgétisation: a) l'objectif, b) les réalisations escomptées et c) les indicateurs de succès. Tous les produits du programme doivent être reliés à l'une des réalisations escomptées, et les indicateurs de succès sont utilisés pour évaluer la bonne application du sous-programme.
2. Le sous-programme sur le commerce pour 2008-2009 a été révisé par le Bureau du Comité et approuvé par la Commission. Il sera soumis au Siège pour approbation finale.
3. Le Cadre stratégique pour 2006-2007 est reproduit en annexe à titre de comparaison.

CADRE STRATÉGIQUE PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009 POUR LE SOUS-PROGRAMME 6 – COMMERCE

Objectif de l'Organisation: Faciliter la coopération commerciale et économique entre les pays de la région de la CEE et le reste du monde.

Réalisations escomptées (secrétariat)

a) Adoption par les États membres de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux ou actualisés, pour la facilitation du commerce, le commerce électronique, la coopération réglementaire et les produits agricoles;

b) Renforcement de la mise en application des recommandations, normes, directives et instruments relatifs à la facilitation du commerce, au commerce électronique, à la coopération réglementaire et aux produits agricoles.

Indicateurs de succès

a) Nombre de recommandations, normes, directives, et instruments de la CEE, nouveaux ou actualisés, relatifs à la facilitation du commerce, au commerce électronique, à la coopération réglementaire et aux produits agricoles retenus par les États membres;

b) i) Nombre de recommandations, normes, directives et outils essentiels en matière de facilitation du commerce et de commerce électronique mis en application par les États membres de la CEE et d'autres pays;

ii) Nombre de téléchargements, à partir du site Internet de la CEE, de recommandations, normes, directives et outils essentiels, à titre d'indication de l'utilisation de ces derniers;

iii) Nombre de demandes d'assistance reçues d'États membres et d'autres organisations internationales dans le but de favoriser la promotion et la mise en œuvre des instruments liés au commerce de la CEE.

Stratégie

4. La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du développement du commerce et du bois. Compte tenu de l'objectif 8 de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies – «la mise en place d'un système commercial ouvert, fondé sur des règles prévisibles et non discriminatoires» – et de l'importance accordée au commerce en tant que moteur de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté, du renforcement de la coopération régionale et de la stabilité dans d'autres documents importants des Nations Unies, notamment le Consensus de Monterrey et le Programme d'action d'Almaty pour les pays en développement sans littoral et de transit, le sous-programme sur le commerce a vocation à *réduire les obstacles au commerce de biens et services induits par des différences d'approche réglementaire et des différences entre les procédures, normes et documents suivis par les gouvernements et les entreprises à des fins commerciales*. À cet effet, il tend à développer et à promouvoir:

5. *Des procédés simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial* grâce à la conception et à la mise en place d'instruments de facilitation du commerce international, en particulier pour appuyer les chaînes d'approvisionnement international et intégrer les pays à l'économie mondiale. On citera parmi ces instruments les normes mondiales et les meilleures pratiques pour la simplification et l'automatisation des flux d'informations, et les pratiques commerciales utilisées dans le commerce international.
6. *Un environnement réglementaire prévisible, transparent et harmonisé pour les activités industrielles et commerciales* grâce à l'élaboration de cadres pour la convergence réglementaire, à la promotion de l'application de normes internationales dans le cadre réglementaire et à l'établissement d'une liste des meilleures pratiques en matière d'application de la réglementation.
7. *Le commerce des produits agricoles, en appliquant des normes de qualité commerciale convenues, claires et faciles à utiliser* par la conception de normes de qualité agricole actualisées utilisées par les gouvernements aux fins de réglementation ainsi que par le secteur privé.
8. Le sous-programme aidera aussi les gouvernements, en particulier ceux des pays les moins avancés de la région sur le plan économique, à adapter aux niveaux national et régional et à mettre en œuvre les normes et recommandations de la CEE en rapport avec le commerce, ainsi qu'à les intégrer aux stratégies nationales et régionales de facilitation du commerce, à la politique commerciale et aux régimes réglementaires.
9. Pour s'acquitter de ce programme de travail, la CEE travaillera par l'intermédiaire de ses organes intergouvernementaux et groupes d'experts et renforcera la coopération avec ses principaux partenaires, parmi lesquels l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque des règlements internationaux (BRI), la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), d'autres commissions régionales de l'ONU et un large éventail d'organisations du secteur privé.

ANNEXE¹

CADRE STRATÉGIQUE PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007 POUR LE SOUS-PROGRAMME 6 – COMMERCE

Objectif de l'Organisation: Faciliter la coopération commerciale et économique entre les pays de la région de la CEE et le reste du monde.

Réalisations escomptées (secrétariat)

a) Adoption par les États membres de recommandations, normes, directives et instruments relatifs à la facilitation du commerce, nouveaux ou actualisés, notamment en ce qui concerne les produits agricoles;

b) Renforcement de la mise en application des recommandations, normes, directives et instruments relatifs à la facilitation du commerce, notamment en ce qui concerne les produits agricoles;

c) Renforcement du débat d'orientation sur les pratiques commerciales et le cadre réglementaire.

Indicateurs de succès

a) i) Nombre de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux ou actualisés, relatifs à la facilitation du commerce et au commerce électronique et retenus par les États membres;

ii) Nombre de normes et de recommandations nouvelles ou actualisées, retenues par les pays en ce qui concerne les produits agricoles.

b) i) Augmentation du nombre de recommandations, normes, directives et instruments mis en application par les États membres;

ii) Nombre de téléchargements, à partir du site Internet de la CEE, de recommandations, normes, directives et instruments essentiels, à titre d'indication de l'utilisation de ces derniers;

iii) Nombre total cumulé d'applications des normes de qualité agricole de la CEE (nombre total des normes multiplié par le nombre total de pays qui les appliquent);

c) Pourcentage de participants aux débats d'orientation qui estiment que ces débats sont utiles à la prise de décisions.

¹ Reprise du document A/59/6 (Progr.16).

Stratégie

1. La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du développement du commerce et du bois. La stratégie consistera à mener les actions suivantes, qui correspondent à cinq grands domaines d'intervention: premièrement, concevoir et mettre en place des instruments de facilitation du commerce international pour répondre aux besoins de la communauté internationale des affaires, et notamment appuyer les chaînes internationales d'approvisionnement et l'intégration des pays à l'économie mondiale et offrir un cadre de concertation sur ces questions à tous les protagonistes (États, entreprises et autres organisations); il faudra, pour ce faire, mettre en place des normes relatives à l'échange de données informatisées, telles que le système d'Échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT), étendre la portée des travaux que mène l'Organisation dans le domaine des codes électroniques et élaborer de nouvelles normes relatives au commerce électronique; deuxièmement, s'attacher à réduire les obstacles au commerce des biens et des services, particulièrement les barrières non tarifaires, grâce à un renforcement de l'application des normes et recommandations de la CEE en matière de facilitation du commerce, à l'harmonisation et à la normalisation internationales et à la compatibilité des règlements; troisièmement, faciliter l'élaboration de politiques commerciales, notamment au regard des conséquences de l'élargissement de l'Union européenne, des nouveaux défis que posent le commerce et la sécurité et des mesures à prendre pour promouvoir un commerce durable; quatrièmement, donner de la valeur ajoutée aux activités que mène déjà la CEE dans le domaine des normes de qualité agricole et encourager la participation d'un plus grand nombre de pays de la région de la CEE au processus de fixation des normes; et, cinquièmement, encourager l'application des normes relatives au commerce, particulièrement en faveur des pays en transition. D'une manière générale, on s'efforcera d'appuyer l'intégration des questions relatives aux technologies de l'information et des communications et à l'égalité des sexes dans tous les volets du sous-programme.
